



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **REFORME DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX BOURSES DE LYCEE**

### **RENTREE 2024**

**Votre enfant était bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2023-2024 ...**

Désormais, les bourses de lycée sont accordées uniquement pour la durée de l'année scolaire et nécessitent qu'un dossier de demande de bourse soit redéposé chaque rentrée scolaire.

#### **QUAND CETTE MESURE PREND -T- ELLE EFFET ?**

Dès la rentrée de septembre 2024, y compris pour les familles ayant reçu précédemment une notification de droit à bourse pour toute la durée de la scolarité.

#### **COMMENT FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE ?**

Entre le **1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 3<sup>ème</sup> jeudi d'octobre** (17 octobre 2024), vous devez déposer un dossier papier de demande de bourse de lycée (formulaire à récupérer auprès du secrétariat de l'établissement ou en ligne sur le site du ministère)

#### **QUELLES CONSEQUENCES SI JE NE FORMULE PAS UNE NOUVELLE DEMANDE A LA RENTREE 2024 ?**

La bourse dont mon enfant bénéficiait ne sera pas reconduite, y compris la bourse au mérite s'il en était bénéficiaire.

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Vous pouvez dès à présent retirer un formulaire de demande de bourse auprès du Service Comptabilité du lycée.